



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

certificat d'immatriculation

Question écrite n° 101121

Texte de la question

M. Lionnel Luca attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur le dysfonctionnement des fichiers d'immatriculation des véhicules. Nombre de personnes ayant vendu leur véhicule par le biais d'un professionnel de l'automobile ou par elles-mêmes rencontrent de sérieuses difficultés suite à des envois d'amendes, des condamnations pécuniaires ou des avis de contravention pour des infractions que le nouvel acquéreur a commises. En effet, la lourde procédure de requête en exonération et l'envoi des documents prouvant leur bonne foi - certificat de cession, déclaration d'achat, attestation de la préfecture de leur domicile, copie du fichier SIV, copie carte grise rayée, facture du garage justifiant la reprise du véhicule..., voire même certificat de décès, adresse de l'acquéreur - ne suffit pas à stopper la procédure informatique. Aussi, les vendeurs sont contraints à chaque infraction commise par les acquéreurs de justifier par LR avec AR la vente de leur véhicule sans que jamais ne soit pris en compte le changement de propriétaire... Il semble donc que les préfectures, les gendarmeries identifient bien le nouvel acquéreur mais pas les officiers près du ministère public car il n'existerait pas de lien entre les différents fichiers informatiques. Il lui demande quelles sont les mesures envisagées afin de résoudre ce dysfonctionnement comme celle de demander au vendeur de se présenter en préfecture afin de procéder à l'enregistrement immédiat du changement de propriétaire et transmission simultanée aux officiers près du ministère public et centres de traitements des amendes et autres.

Données clés

Auteur : [M. Lionnel Luca](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101121

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 2011, page 1924

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)